



l'oxygène
à la source

N°176-24

**ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX – DESSERTE EAUX USEES
DU LIEUDIT « ENGLANNAZ » TRANCHE 2 – DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE DE SERVITUDE
DE PASSAGE DE CANALISATIONS EAUX USEES ET D'ARRETE PREFECTORAL D'OCCUPATION
TEMPORAIRE**

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 14 Représentés : 0 Quorum : 11

**Délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 24 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 14 juin 2024, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

M. Jean-Yves MÂCHARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

MM. Michel BEAL, Anthony GRANGER, Patrick LECONTE, Didier SARDA, Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT, Emmanuel GEORGES

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

**ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX – DESSERTE EAUX USEES
DU LIEUDIT « ENGLANNAZ » TRANCHE 2 – DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE DE SERVITUDE
DE PASSAGE DE CANALISATIONS EAUX USEES ET D'ARRETE PREFECTORAL D'OCCUPATION
TEMPORAIRE**

Exposé de Christian ROPHILLE,

Le SILA projette la construction d'un collecteur pour la desserte eaux usées du lieudit « Englannaz » (tranche 2) sur la commune de Faverges-Seythenex.

Le tracé du collecteur se développe en partie sur les propriétés privées et les négociations en vue d'obtenir les autorisations amiables de passage n'ont pas abouti favorablement avec l'ensemble des propriétaires.

Il est proposé, en conséquence, de recourir à la procédure d'institution d'une servitude de passage, en application des articles L 152.1 et suivants du Code Rural, avec occupation temporaire, pour la réalisation des travaux.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le dossier présenté,
2. solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'institution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire, en vue de la réalisation des travaux.

**- A D O P T É -
à l'unanimité**

***N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence
Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usses, CC Sources du lac d'Annecy).***

Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Par délégation,
Pascale ABADIE,
Directeur Général Adjoint des Services

Mme Séverine MUGNIER,
Secrétaire de séance



Acte reçu à la Préfecture

Le 27 JUIN 2024

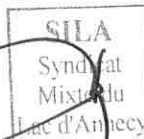
Publié le - 1 JUIL. 2024

- 1 JUIL. 2024

Exécutoire le

Le Président,

Pierre BRUYERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

